

>>> **CRISES ET ACCIDENTS AFFECTANT LE SECTEUR SUSCITENT TOUJOURS PLUS DE RECOURS JUDICIAIRES**

Le tourisme embauche de plus en plus de juristes spécialisés

La mise en place du Code du Tourisme en 2009 a donné des outils aux professionnels confrontés à de nouvelles problématiques. Des formations spécifiques existent et les entreprises touristiques peuvent désormais faire appel à des juristes spécialisés. Le point sur la question avec Laurence Jégouzo, maître de conférences à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et avocate au barreau de Paris, vient de publier « Le Droit du Tourisme ».

Bio express

Laurence Jégouzo est titulaire de deux troisièmes cycles en droit public et en droit social obtenus à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne. Maître de conférence dans cette même université, elle rejoint le cabinet du ministre du Tourisme de 2004 à 2007 et participe à la réalisation du Code du tourisme. En 2007, elle prend en charge la mission des affaires internationales au sein de la Direction du tourisme. Elle est également responsable du Master 2 droit du tourisme à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et du DESUP Immobilier d'entreprise. Elle a publié dernièrement *Le Droit du tourisme* aux éditions Les Intégrales, groupe Lextenso Editions.



Pourquoi avoir rédigé un livre sur le droit du tourisme ?

Laurence Jégouzo : « Ce livre répond à la demande de mes étudiants et de nombreux professionnels du secteur à la recherche d'une information claire et actualisée. Il n'existait plus d'ouvrage à jour sur ce thème et la loi du 22 juillet 2009 a modifié de nombreux points. Cet ouvrage s'adresse aux étudiants comme aux professionnels. Juriste et enseignante, j'ai abordé à la fois les aspects théoriques et pratiques du droit touristique. Certains professionnels du droit du tourisme raisonnent encore sur la base de la loi de juillet 1992 alors que des textes plus récents ont radicalement changé la donne. Les professionnels ne sont pas encore très familiarisés avec la loi du 22 juillet 2009 et ses décrets d'application. Les références aux anciens agréments ou aux anciennes licences d'agences de voyages sont encore fréquentes, même par des avocats professionnels! Pourtant, le passage de quatre régimes distincts à un seul est effectif, et l'immatriculation auprès d'Atout France est désormais le seul régime juridique applicable aux opérateurs touristiques. »

Pouvez-vous expliquer ce que la mise en place du Code du Tourisme a changé pour les professionnels ?

LI : « Ce changement avait pour objectif de professionnaliser le secteur et de favoriser la protection des consommateurs. D'un point de vue pratique, la mise en place du Code du Tourisme facilite les choses en regroupant l'ensemble des textes applicables à la profession. Elle a permis de clarifier la situation. D'autre part, le changement des conditions d'immatriculation a ouvert les possibilités, notamment pour la vente de voyages. Les agences ne sont plus soumises à l'obligation de posséder une vitrine, un point de vente physique. Une modification majeure pour les sites de ventes de voyages en ligne ou les entreprises qui commercialisaient des coffrets et

« Le nombre de contentieux sur la garantie financière, etc. montre que les vrais spécialistes sont rares. »

qui renforce la concurrence avec les agences traditionnelles. D'autres évolutions sont à noter, comme le nouveau mode de classement des hôtels, la création du label Palace, ou d'une seule carte professionnelle pour les guides. Parallèlement à la mise en place d'Atout France, la Direction générale du Tourisme a été supprimée et son équivalent a été absorbé par le ministère de l'Économie. Un comble pour un secteur économique ultra-dynamique. »

Comment les professionnels du tourisme, notamment les plus petites structures, peuvent-ils s'informer sur ces questions ?

LI : « Les syndicats professionnels, comme le Snav ou certains regroupements professionnels comme le Cediv ou le Ceto diffusent ces informations à leurs adhérents. Les médias concourent également à mettre en avant les problématiques juridiques. Le nombre de contentieux sur les questions de garanties financières, de responsabilité, ou encore sur la naissance de nouveaux opérateurs touristiques montre cependant que les vrais spécialistes de ces questions sont rares et que

des interprétations erronées continuent de fleurir. La méconnaissance actuelle du droit du tourisme me fait penser à celle qui touchait le droit de l'environnement il y a une quinzaine d'années. »

Existe-t-il des formations spécifiques ?

LI : « Les actions de formations continues se développent mais il y a encore beaucoup à faire. Pour le moment, un seul cursus existe spécifiquement sur le droit du tourisme : le Master 2 pro « droit du tourisme » de l'Université Paris I Panthéon Sorbonne que je dirige. Chaque année, une vingtaine d'étudiants sont formés sur les questions de droit et fiscalité du tourisme, public ou privé. Accessible à ceux qui souhaitent poursuivre une VAE, la promotion compte vingt personnes, dont cinq en formation continue. Un des étudiants travaillerait dans une agence de voyage et s'est spécialisé avant d'ouvrir sa propre société. D'autres ont des parcours dans l'administration touristique. Ce cursus intéresse beaucoup les étrangers. Nous formons une magistrate de la Cour Suprême de Thaïlande. Un partenariat est d'ailleurs envisagé avec la Thaïlande, l'Indonésie ou la Chine pour que des magistrats viennent se spécialiser sur ces questions en France. »

Pourquoi ces pays s'intéressent-ils au droit du tourisme français ?

LI : « Ces pays, notamment la Thaïlande et l'Indonésie, sont très impliqués sur le plan touristique et ne possèdent pas le même arsenal juridique. Des initiatives intéressantes s'y développent. Bail

est actuellement en réflexion pour inscrire l'accès au tourisme dans les Droits de l'Homme. En y réfléchissant, le voyage permet effectivement de progresser, même s'il ne s'agit pas d'un besoin vital. Ils sont donc très intéressés par ce qui se passe en France. La Thaïlande souhaite envoyer chaque année dix magistrats en formation continue dans notre Université sur ces questions de droit du tourisme. »

Les étudiants trouvent-ils aisément des postes ?

LI : « Oui, car il s'agit bien de formation à des métiers d'avenir. Lorsque j'ai débuté, seuls deux cabinets parisiens comptaient un département tourisme. Aujourd'hui, toutes les grandes structures internationales s'y sont mises. Les crises qui ont affecté le secteur ces dernières années, qu'il s'agisse de catastrophes naturelles ou d'accidents, ont fait prendre conscience qu'il n'était pas uniquement question de Droit des Transports. L'assistance, les dédommagements impliquent de connaître le droit européen. Les actions en justice se multiplient, les consommateurs se défendent plus. Les départements juridiques internes se développent et recherchent des spécialistes. Le Club Med a recruté des stagiaires au sein de notre promotion pour la seconde année consécutive. Le Médiateur du Tourisme a embauché une de nos étudiantes. J'en profite pour lancer un appel aux professionnels, PME ou grandes entreprises, cherchant des stagiaires ! Ils peuvent faire appel à nos services. Les étudiants du master valident leur cursus par un stage de trois mois sur le terrain, du 1^{er} avril à la fin septembre. »

• **PROPOS RECUEILLIS PAR CAROLINE KERVENNIC**